



Entreprises domiciliées en Ontario qui sont exemptées du processus d'évaluation des compétences.

SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Il s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

Pour être exemptée du processus d'évaluation de la RBQ, l'entreprise doit répondre à certaines conditions indiquées à la section «Sous-catégories demandées» de ce formulaire.

Si l'entreprise ne répond pas à ces conditions, elle doit se conformer aux exigences du processus d'évaluation des compétences professionnelles. C'est alors le formulaire habituel de demande de licence d'entrepreneur, disponible sur le site Web de la RBQ, qui doit être utilisé.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande ?

Demander une licence.

Modifier votre licence pour ajouter des sous-catégories¹. Précisez le n° de licence : _____

Réservé à la RBQ :

2. Informations sur l'entreprise

2.1. Identification de l'entreprise

Nom : _____ Prénom : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)² :

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)³ : _____

Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Télécopieur (facultatif) :

Courriel :

Cellulaire (facultatif) :

Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence⁴ :

Téléphone

Courriel

Réservé à la RBQ

N° de demande : 1-



2.2. Sous-catégories demandées⁵

Dans cette section, vous devez indiquer les sous-catégories que vous souhaitez ajouter à votre licence. Vous devez également démontrer que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par les sous-catégories des annexes I et II du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires. Consultez la liste des sous-catégories au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories.

Pour chaque sous-catégorie de l'annexe I et II demandée, vous devez joindre 5 pièces justificatives (une par année pour chacune des 5 dernières années) qui prouvent que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par cette sous-catégorie. Les pièces justificatives acceptées sont un contrat ou une facture avec une description détaillée des travaux effectués. Sur ces contrats et factures, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée.

Pour chaque pièce justificative fournie, vous devez remplir l'annexe 2 de ce formulaire.

Dans le tableau ci-dessous :

- Inscrivez le numéro de la sous-catégorie que vous demandez.
- Cochez la condition d'exemption que vous remplissez :
 - L'entreprise est inscrite depuis au moins 5 ans à la Direction des compagnies et des sûretés mobilières du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario.
 - L'entreprise est inscrite depuis au moins 3 ans à la Tarion Warranty Corporation (à cocher seulement si vous demandez la sous-catégorie 1.1.1 et/ou 1.1.2).
- Inscrivez les pièces justificatives que vous joignez à votre demande.

Sous-catégorie demandée	Condition d'exemption remplie	Pièce justificative jointe
Sous-catégorie n° :	a ou b	
Sous-catégorie n° :	a ou b	
Sous-catégorie n° :	a ou b	
Sous-catégorie n° :	a ou b	
Sous-catégorie n° :	a ou b	

3. Identification du dirigeant

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes le dirigeant de votre entreprise. Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

M. M ^{me}	Réservé à la RBQ :
Nom et prénom à la naissance :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

Indiquez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (une case postale seule n'est pas acceptée.)

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.1. Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES
LES QUESTIONS AFIN QUE VOTRE
DEMANDE SOIT COMPLÈTE.**

A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel ?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement⁶ ?

Oui Non

B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ? Oui Non

C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle ? Oui Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ? Oui Non

E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ? Oui Non

Si vous avez répondu oui, vous devez joindre une lettre explicative signée. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel ? Oui Non

4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une **demande de modification de licence seulement** et qu'il n'y a **aucun changement concernant les prêteurs**.
Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs⁷?

Oui Non

**PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS
AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.**

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe 1, « Déclaration du prêteur ».

4.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

5. Cautionnement de licence

À moins de demander uniquement les sous-catégories 1.1.1 ou 1.1.2, l'entrepreneur doit obtenir un cautionnement⁸. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement à la RBQ.

Nom de la caution (compagnie ou association qui émet le cautionnement)⁹ : _____

N° du cautionnement¹⁰ : _____

6. Déclaration formelle du dirigeant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets, et qu'ils font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Instructions sur les documents à joindre, l'envoi et le paiement

Documents à joindre

Pour éviter d'allonger les délais de traitement, joignez tous les documents requis.

- Formulaire dûment rempli avec les signatures originales.
- Chèque au montant exact, à l'ordre du ministre des Finances ou de la Régie du bâtiment du Québec.
- Copie d'une de vos pièces d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo¹¹.
- Lettre explicative si vous avez été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités.
- Document original du cautionnement de licence.
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez déjà fait une faillite personnelle.
- Preuve de l'inscription depuis 3 ans à la Tarion Warranty Corporation ou preuve de l'enregistrement depuis 5 ans à la Direction des compagnies et des sûretés mobilières du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.
- Copie des contrats ou des factures pour les travaux relatifs aux sous-catégories demandées pour chacune des 5 dernières années.

POUR CONNAÎTRE LA TARIFICATION, CONSULTEZ LE www.rbq.gouv.qc.ca/tarif.

Envoi du formulaire et paiement

Par la poste

Veillez envoyer votre formulaire original, avec le paiement et tous les documents à joindre, par la poste à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
Service à la clientèle
255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

Paiement

Le montant total est payable par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés et l'argent comptant ne sont pas acceptés.

En personne

Vous pouvez remettre votre demande en personne à l'adresse suivante :

255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

Paiement

Le montant total est payable par carte de débit, par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances ou de la RBQ. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la RBQ, inscrivez-le au dos de votre chèque.

ATTENTION, AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VÉRIFIEZ QUE VOUS AVEZ BIEN :

- joint le chèque ou mandat au bon montant
- joint le document original du cautionnement de licence
- répondu à toutes les questions des déclarations obligatoires, y compris celles sur les actes criminels
- vérifié que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.

JOIGNEZ À CE FORMULAIRE UNE COPIE D'UNE DE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO DÉLIVRÉE PAR UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE.

Traitement de votre demande

Lorsque nous recevons votre demande de licence, nous vérifions que toutes les sections du formulaire sont remplies et que tous les documents nécessaires et le paiement sont joints.

Si votre demande est incomplète, nous communiquerons avec vous par écrit. Un délai de 21 jours vous sera accordé pour que vous nous envoyiez les documents ou renseignements manquants au traitement de votre demande.

En savoir plus

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Pour toute question concernant la demande, communiquez avec la RBQ :

Téléphone : 514 864-8997 ou 1 888 271-1827

Courriel : rbq.ententes.quebec-ontario@rbq.gouv.qc.ca

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario

Pour les services aux entreprises ontariennes et pour obtenir différents formulaires, communiquez avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :

Jobs Protection Office
347 Preston St, suite 430
Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 613 288-3847 ou 888 998-9959

Télécopieur : 613 727-2900

Courriel : oqconstruction@ontario.ca

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de la licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors du retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	Réservé à la RBQ :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT COMPLÈTE.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**VEUILLEZ RÉPONDRE À TOUTES
LES QUESTIONS AFIN QUE VOTRE
DEMANDE SOIT COMPLÈTE.**

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.4. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2 – Description des travaux

Une copie de cette annexe doit **accompagner chaque contrat ou facture** que vous joignez à la demande comme pièce justificative. Ces pièces doivent démontrer que vous avez acquis l'expérience pour exécuter les travaux autorisés par la sous-catégorie demandée.

FAITES DES COPIES AU BESOIN.

1. Identification de la sous-catégorie demandée

Quelle est la sous-catégorie que vous voulez ajouter à la licence? Consultez la liste des sous-catégories au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories.

Nom de la sous-catégorie demandée : _____ Sous-catégorie n° : _____

2. Identification des travaux effectués

N° du contrat ou de la facture que vous joignez comme pièce justificative : _____

Nom du client : _____ Année des travaux : _____

Indiquez ce sur quoi vous avez exécuté des travaux (cochez un seul choix) :

Bâtiment visé par la partie 3 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment

Bâtiment visé par la partie 9 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment

Estrade, tribune ou terrasse extérieure dont le niveau le plus élevé, par rapport au sol, excède 1,2 m et dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes

Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction et utilisée comme une habitation ou un établissement de soins ou de détention, et dont l'aire de plancher est de 100 m² et plus

Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction utilisé comme un établissement de réunion ou un établissement commercial, et dont l'aire de plancher excède 150 m² ou dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes

Belvédère construit en matériau autre que du remblai et constitué d'une plate-forme, et dont la superficie totale excède 100 m², ou dont la charge totale d'occupants est supérieure à 60 personnes, y compris ses moyens d'accès

Ouvrage de génie civil

Ouvrage de génie civil autre que les structures

Ascenseur, monte-charge, petit monte-charge, escalier mécanique, trottoir roulant ou monte-matériaux visé par la norme CAN/CSA-B44

Appareil élévateur visé par la norme CAN/CSA-B355 ou par la norme CAN/CSA B613

Appareils élévateurs autres que les précédents

Remontée mécanique ou convoyeur visé par la norme CAN/CSA Z98-01

Installation électrique

Installation destinée à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz

Installation sous pression

Installation de plomberie

Installation de protection contre la foudre

Installation d'équipements pétroliers

Jeux et manèges

Lieux de baignade

3. Description des travaux effectués

Faites une description complète des travaux effectués en lien avec la demande. Expliquez en quoi cette expérience de travail était pertinente pour l'acquisition de la sous-catégorie demandée.

Explications complémentaires

1. **Modifier votre licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du ou des dirigeants et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées.
2. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
3. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
4. **Registre des détenteurs de licence** : Le Registre est disponible en ligne au grand public au www.rbq.gouv.qc.ca/registre et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur et constructeur-propriétaire détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
5. **Sous-catégories** : Les sous-catégories de licence déterminent les travaux que l'entreprise peut effectuer. Consultez la liste des sous-catégories au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories.
6. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
7. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
8. **Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. Pour plus d'informations sur le cautionnement, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/cautionnement.
9. **Caution** : La caution (compagnie ou l'association qui émet le cautionnement) doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
10. **N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.
11. **Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : par exemple un passeport, un permis de conduire ou une carte d'identité nationale avec photo.